



Conseil économique
et social

PROVISOIRE

E/1996/SR.13
19 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 13e SÉANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 26 juin 1996, à 15 heures

Président : M. MOUBARAK (Liban)
puis : M. EITEL (Allemagne)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE,
LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE
SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES (suite)

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794.

La séance est ouverte à 15 h 15.

COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES (suite) (E/1996/18, E/1996/57)

Mme OWEN (Irlande) dit que son gouvernement a retenu les drogues comme l'un des thèmes prioritaires pendant les six mois de la présidence irlandaise de l'Union européenne et espère, au cours de cette période, traiter directement du problème et préparer la voie pour des travaux futurs. Les actions capitales que l'Irlande va entreprendre pendant sa présidence sont, en matière de santé publique, l'exécution d'un programme de prévention de la pharmacodépendance, la conclusion entre l'Union européenne et des pays tiers d'accords sur l'identification, le contrôle et la vente des précurseurs, l'adoption de mesures de protection aux frontières extérieures de l'Union européenne, enfin la conclusion d'un mémorandum d'accord entre les services des douanes d'une part, les milieux commerciaux et le secteur privé de l'autre, afin de mobiliser leur aide pour la lutte contre la drogue.

L'abus des drogues et les problèmes qu'il entraîne débouchent sur la désintégration des familles, le chômage, la violence aveugle et le crime organisé. Le blanchiment de l'argent provenant du trafic illicite des stupéfiants déstabilise les structures saines de l'économie et fausse le fonctionnement du commerce international. On évalue à 300 milliards de dollars les bénéfices illicites tirés du trafic des drogues, soit à plus de 300 fois le montant des contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). On a constaté, ces dernières années, une augmentation de la quantité des substances synthétiques, par exemple l'ectasy, qui sont relativement faciles à produire chimiquement. Les drogues illicites ont généré, à l'instar des produits de consommation normaux, un marché mondial qui s'est créé sous l'impulsion de la demande et des facilités d'écoulement. De surcroît, la consommation illégale de drogues ne se limite plus aux pays industrialisés et se développe dans les pays producteurs et les pays de transit, d'où la nécessité toujours plus grande d'une coopération internationale pour lutter contre les problèmes communs. Les méthodes à utiliser pour faire face à la complexité

croissante de l'abus des drogues doivent prendre en compte les obligations mondiales auxquelles tous les pays sont parties prenantes.

Pour M. JAYANAMA (Thaïlande), le problème de la drogue revêt de plus en plus de complexité depuis 10 ans. Le trafic illicite des stupéfiants, conjugué à l'action armée des cartels, a ébranlé la stabilité politique et économique et entamé le tissu social de bien des pays. La Thaïlande, confrontée non seulement à la production de drogues, mais aussi à leur trafic illicite et à une épidémie de consommation, a fait de la lutte contre la drogue l'une de ses grandes priorités nationales. Le Gouvernement thaïlandais a entrepris des actions de développement rural et des programmes de cultures de remplacement qui ont pour but de fournir d'autres moyens d'existence, et a redoublé d'efforts pour faire respecter la loi dans le dessein de briser le réseau du trafic des drogues. Il est parvenu à restreindre l'étendue des zones de culture de l'opium dans la plupart des régions du pays, sauf dans une poche inaccessible située au nord, et il poursuivra ses efforts jusqu'à l'éradication de la culture du pavot.

Le Gouvernement a également instauré des programmes d'éducation préventive et mis en place un réseau d'action communautaire afin de favoriser le développement socio-économique et d'encourager à une réduction de la demande. Son plan de développement national fait une large part à la consolidation de la famille et des groupes d'action sociale pour appuyer la lutte contre l'abus des drogues.

La Thaïlande est certaine qu'une coopération internationale est indispensable pour lutter contre la drogue et soutient sans réserve le rôle de chef de file assumé par l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement thaïlandais participe depuis plusieurs années à la réalisation de projets sous-régionaux avec le concours du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et accueillerait avec satisfaction le renforcement de la stratégie sur le plan sous-régional.

La Thaïlande souscrit pleinement à la mise en oeuvre des textes internationaux relatifs au contrôle des drogues et à celle des programmes qui y sont liés, et elle a adopté, dans la perspective de son accession à la Convention de 1988, une loi qui pénalise le blanchiment de l'argent. Le PNUCID pourrait jouer un rôle décisif en aidant les pays membres à appliquer dans leur

intégralité les traités relatifs à la lutte contre la drogue et les autres textes internationaux. Le Gouvernement thaïlandais verse chaque année une contribution au PNUCID, qui a besoin de dons généreux pour mener à bien ses activités et exécuter pleinement son mandat.

D'autres institutions qui appartiennent au système des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, pourraient elles aussi contribuer à un combat international efficace contre la drogue. La délégation thaïlandaise souscrit au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, estimant que c'est là un moyen capital de coordonner et d'intensifier les actions anti-drogues; elle demande instamment aux autres institutions des Nations Unies de coopérer davantage avec le PNUCID et d'accorder une priorité plus élevée à la lutte contre la drogue.

Les efforts accrus de la communauté internationale n'ont pas suffi pour mettre un terme au problème de la drogue dans le monde, ni pour empêcher l'apparition de nouvelles drogues synthétiques, qui fait encore empirer la situation. Pays producteurs et pays exportateurs doivent les uns et les autres exercer un contrôle strict sur les substances chimiques qui servent à la fabrication illicite de méthamphétamine afin que ces substances ne puissent être utilisées pour la production illicite de drogues. Le Gouvernement thaïlandais contrôle sévèrement l'importation de ces substances au titre de l'engagement qu'il a pris et de la volonté dont il fait preuve de coopérer avec la communauté internationale pour combattre le fléau que sont les drogues illicites.

Mme BELLAMY (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) déclare que la consommation de drogues illicites, d'alcool et de tabac compromet de plus en plus la santé et le développement des enfants, des adolescents et des familles partout dans le monde. L'abus des drogues met en danger la santé des jeunes, de même que les perspectives qui s'offrent à eux dans le présent, leur productivité future en tant qu'adultes, la santé de leurs enfants et leur capacité de remplir leur rôle de parents attentionnés et capables d'apporter un soutien. La drogue contribue à la propagation du VIH/sida comme à l'accroissement de l'incidence des traumatismes.

Les principales causes de l'abus des drogues sont la pauvreté, l'urbanisation, les désordres civils, la désintégration de la famille et

l'affaiblissement des réseaux sociaux de soutien. L'abus des drogues conduit aussi aux relations sexuelles à risque, aux accidents et à la violence. Bien souvent, les jeunes ont difficilement accès aux informations qui leur seraient nécessaires pour se décider en pleine connaissance de cause, de même qu'aux services de santé et d'éducation.

L'UNICEF a élaboré plusieurs politiques, y compris une stratégie de la santé, pour s'attaquer aux questions liées à la pharmacodépendance et entreprendre de réduire la demande. Cinq grands pôles d'intervention sont progressivement intégrés dans les programmes de pays : la planification nationale et le développement des politiques, les actions dans le cadre scolaire, l'orientation des services de santé vers les jeunes, la promotion de la santé et la sensibilisation par l'entremise des organisations non gouvernementales, enfin la collaboration avec les médias de l'information et du spectacle. De façon générale, le débat porte essentiellement sur le comportement des jeunes et l'on parle moins des attitudes et des comportements des adultes et de la société, qui sont à l'origine des problèmes des jeunes. Ces comportements néfastes sont à modifier et les jeunes doivent pouvoir se faire entendre et participer aux programmes. Chaque fois que cela est possible, l'UNICEF s'efforce de faire participer les enfants à ses programmes, en tant non seulement que bénéficiaires directs, mais aussi que parties prenantes dans la conception ou l'évaluation des projets.

M. KIMBERG (Observateur pour le Danemark) déclare que les efforts déployés par son pays pour combattre le trafic des drogues s'appuient sur les initiatives prises par les Nations Unies et au niveau européen concernant le blanchiment de l'argent sale et les précurseurs. Pour que les mesures prises donnent de bons résultats, il faut que la lutte anti-drogues se situe à la fois au niveau de l'offre et à celui de la demande. Depuis août 1995, le Gouvernement danois réalise une opération pilote qui offre aux toxicomanes délinquants la possibilité de se faire traiter plutôt qu'emprisonner, mais il est encore trop tôt pour tirer des conclusions quant aux résultats obtenus.

Il est, de notoriété publique, extrêmement difficile d'obtenir de bons résultats en matière de traitement et de réadaptation, et la prévention primaire revêt donc la plus grande importance. Le Gouvernement danois est plus que

favorable à l'élaboration, en concertation avec les États membres, d'une déclaration sur les principes directeurs à suivre pour réduire la demande, qui aurait pour finalité d'accroître la coopération internationale en matière de prévention primaire. Cette déclaration devrait mettre l'accent sur le fait que l'abus des drogues procède dans une large mesure d'une éducation insuffisante, du chômage, de l'inadéquation des conditions de logement et de la médiocrité de la situation sociale, et que toute amélioration dans ces domaines renforcerait notablement la prévention primaire de la demande de drogues. Il faudrait, dans un premier temps, que tous admettent que la réduction de la demande doit être une composante capitale des politiques nationales de lutte contre les stupéfiants.

Le Gouvernement danois continue d'accroître sa contribution au PNUCID et se prononce en faveur d'une plus grande coopération entre cet organisme et les divers fonds ou programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales. Chaque fois que cela est possible, les projets du PNUCID devraient s'inscrire dans le cadre de projets déjà mis en oeuvre par les organismes des Nations Unies. À cet égard, le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues doit être considéré comme un moyen stratégique de renforcer l'impact des activités et de conférer au PNUCID le rôle de catalyseur efficace. L'utilité de ce plan pour la coordination dépend de sa capacité de promouvoir des projets supplémentaires de haute qualité.

M. BUTLER (Australie) réaffirme que son gouvernement entend combattre fermement le trafic des drogues, dont l'importance en termes monétaires dépasse maintenant celle du commerce international des armes et du pétrole. Le commerce des stupéfiants a un lien direct avec le commerce clandestin des armes, la criminalité internationale, la corruption et le blanchiment de l'argent sale. Comme il transcende les frontières nationales et ne peut être conjuré par des moyens militaires, il doit nécessairement faire l'objet d'une coopération internationale. La toxicomanie entraîne des pertes en vies humaines et débouche sur des problèmes de criminalité complexes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement australien a adopté, afin de tenter de résoudre les problèmes liés à la drogue, une approche globale qui porte à la

fois sur l'éducation, la santé, la réadaptation, la vie des jeunes, les opérations bancaires et l'application des lois. De surcroît, la réduction de la demande a toujours été l'un des éléments clés de la stratégie nationale australienne de lutte contre la drogue.

L'un des éléments déterminants de la stratégie adoptée par le Gouvernement australien pour maîtriser les conséquences de l'abus des drogues a consisté à prendre des mesures de nature à en réduire au minimum les effets nocifs sans nécessairement en attendre l'élimination. Il s'agit par exemple de la réduction de la demande, du contrôle de l'offre, de l'encadrement de la consommation de drogues et de la réduction des risques qui y sont liés, ainsi que de l'abstinence, le but ultime restant l'élimination des drogues illicites. Certes, la stratégie de réduction du risque au minimum ne convient peut-être pas pour tous les pays, mais elle a, en Australie, permis de réduire dans des proportions notables les effets nocifs de la pharmacodépendance sur les plans social, économique et sanitaire. Cela dit, l'effort de réduction des effets nocifs doit nécessairement aller de pair avec une compression de l'offre. Il ne servirait pas à grand chose d'apprendre aux gens à s'abstenir de consommer de la drogue si l'application des lois destinées à en réduire l'offre laissait à désirer. De même, il ne servirait pas à grand chose de mettre, par exemple, en place des programmes de distribution de méthadone ou un système d'échange d'aiguilles pour empêcher la propagation des infections si ceux qui en bénéficieraient s'exposaient de ce fait aux rigueurs de la loi.

L'augmentation de la mortalité par overdose d'héroïne a incité le Gouvernement australien à charger un groupe multidisciplinaire de s'attaquer à ce problème. Ce groupe a insisté sur la nécessité de faire comprendre aux héroïnomanes les dangers encourus du fait de l'injection de la drogue et d'entreprendre la recherche des moyens d'éviter les overdoses en proposant des drogues de remplacement.

S'agissant de l'application des lois, les autorités fédérales et locales sont en train de revoir la législation applicable aux délits liés aux stupéfiants en vue de mettre en place un ensemble simplifié de lois-cadres sans équivoque. L'instauration de lois homogènes et complémentaires dans toutes les instances judiciaires faciliterait la poursuite des délinquants et en réduirait

le coût. Il faudrait également revoir les peines qui sanctionnent le trafic, la fabrication et l'importation de drogues illicites afin que les individus qui s'y livrent soient avertis qu'ils risquent des sanctions pénales graves. Le Gouvernement australien estime que la façon la plus pratique et la plus efficace de donner effet aux obligations prévues dans les traités internationaux consiste à mettre en place une stratégie nationale anti-drogues qui prenne en compte, non seulement les drogues elles-mêmes, mais aussi les individus en cause et leurs environnements social et matériel.

L'Australie a conclu un grand nombre d'arrangements bilatéraux pour lutter contre la drogue mais n'en demeure pas moins convaincue que l'Organisation des Nations Unies a un rôle sans égal et de première importance à jouer, en faisant adopter et en coordonnant des actions anti-drogues au niveau international. Il faut renforcer le rôle important dévolu au PNUCID en tant que coordonnateur des politiques et des opérations. L'un des résultats primordiaux de la session en cours du Conseil doit être la réaffirmation, par les États Membres, de leur engagement envers le PNUCID, qui implique leur participation active à son administration et leur volonté de le doter – ce qui n'est pas le cas actuellement – d'un financement suffisant pour s'acquitter de son mandat complexe et exigeant.

La session extraordinaire de l'Assemblée générale prévue pour 1998 offrira une excellente occasion de déterminer s'il faut ou non améliorer les structures déjà en place en vue de les rendre encore plus efficaces dans la lutte que mène la communauté internationale contre les stupéfiants. Le Secrétariat a fait l'objet ces dernières années de précieuses réformes, et il est de ce fait d'autant plus souhaitable de rechercher quelles améliorations apporter au sein des organismes d'experts et organismes intergouvernementaux compétents.

M. ALCALAY (Venezuela) déclare que son pays, qui a, avec d'autres, patronné la Convention de 1988, combat activement le trafic de la drogue aux niveaux national et international et se félicite de la convocation de l'Assemblée générale en session extraordinaire pour 1998, dans le dessein d'étudier les moyens de renforcer la stratégie internationale de lutte anti-drogues. La délégation vénézuélienne souscrit pleinement aux conclusions et

recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur le point qui fait l'objet du débat en cours (E/1996/57).

Le Venezuela a révisé sa législation nationale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, essentiellement axée sur la consommation, la prévention, la dépendance, l'interdiction du blanchiment de l'argent sale et les moyens d'y mettre fin, et sa stratégie de lutte contre la drogue, approuvée par le PNUCID, vise essentiellement à la prévention. Malgré la crise économique que traverse le pays, ses autorités redoublent d'efforts pour faire respecter la loi, s'agissant en particulier du blanchiment de l'argent sale. Elles s'efforcent également d'empêcher les cultures illicites et de combattre la violence et la corruption qui vont de pair avec le trafic de la drogue.

La délégation vénézuélienne demande instamment à la communauté internationale de soutenir, par l'entremise du PNUCID et conformément à l'article 14 de la Convention de 1988, les travaux de recherche sur les herbicides qui sont en cours en Amérique latine, afin que les terres qui servaient à la production de drogue soient immédiatement utilisables à d'autres fins. Le Venezuela a pratiquement adopté toutes les normes élaborées par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues concernant le blanchiment de l'argent sale comme la lutte contre les précurseurs et les substances chimiques, et se félicite de la coopération entre l'Union européenne et les pays andins, grâce à laquelle les exportations de ces pays bénéficient d'un accès préférentiel au marché de l'Union européenne. Pour le Gouvernement vénézuélien, le meilleur moyen qui s'offre aux gouvernements de renforcer et d'harmoniser leurs régimes juridiques consisterait à signer et ratifier la Convention de 1988. Il apprécie également à sa juste valeur le travail effectué par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) en Amérique latine. Les conférences régionales patronnées par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues ont donné d'utiles indications pour l'élaboration de lois destinées à empêcher le blanchiment de l'argent sale et à faciliter l'application, par les États participants, des dispositions en la matière de la Convention de 1988. Le Venezuela a conclu de nombreux accords bilatéraux pour combattre le trafic des drogues. La délégation vénézuélienne demande instamment que la communauté internationale apporte son appui aux

efforts déployés contre la drogue et exprime sa gratitude envers l'Organisation des Nations Unies pour son action dans ce domaine.

M. EITEL (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

M. MOUBARAK (Liban) annonce que sa délégation souscrit à la position prise par le Groupe des 77 concernant le point qui fait l'objet du débat.

Au cours de la récente guerre, son pays s'est fait la réputation d'un refuge sûr pour les trafiquants de drogues. Après la guerre, le Gouvernement libanais a entrepris une stratégie nationale applicable à tout ce qui touche à la prévention et à la lutte contre l'abus des drogues, ainsi qu'à leur production et à leur trafic, et il a demandé à cet effet le concours du PNUCID et d'autres organismes compétents. Il a ratifié la Convention de 1988. Un ambitieux programme d'éradication des cultures illicites a été réalisé de 1991 à 1993, tandis qu'un programme de développement intégré était exécuté partout où s'était concentrée la production des drogues en vue de la création d'une structure institutionnelle pour la mise en oeuvre des programmes, la réorganisation et le développement de l'agriculture, l'amélioration des services sociaux, le développement d'activités lucratives non agricoles, et l'amélioration de l'eau de boisson.

Il s'est également efforcé de réduire la demande de drogues, a redéfini le cadre juridique et institutionnel national applicable à la lutte anti-drogues et a adopté une législation révisée de cette lutte, qui porte notamment sur le blanchiment de l'argent sale. Le Gouvernement libanais exprime sa profonde reconnaissance envers le PNUCID, qui lui a rendu hommage pour les résultats obtenus par lui et pour sa détermination indéfectible d'interdire la consommation de drogues.

Même si la communauté internationale n'apporte pas un appui financier suffisant aux efforts déployés par le Liban pour la réorganisation et le développement des districts d'où les cultures illicites ont totalement disparu, le Gouvernement libanais n'en poursuit pas moins cette initiative nationale. Notant qu'une source respectée a fait paraître des informations inexactes sur les efforts anti-drogues menés par son pays, M. Moubarak souligne combien il importe de publier seulement des chiffres exacts basés sur des faits et des réalisations, si l'on veut apporter sa contribution à la lutte commune contre le

fléau que constitue la drogue. Les résultats bien connus que son pays a obtenus ces cinq dernières années prouvent à l'évidence qu'il mérite l'appui sans réserve de la communauté internationale.

Selon M. AMZAZI (Observateur pour le Maroc), la coopération internationale contre le trafic des drogues devrait être axée sur la réduction de la demande plutôt que sur la production de récoltes de substitution, en vue de supprimer les causes socio-économiques de la consommation et du trafic des drogues. La stratégie marocaine de lutte anti-drogues est axée sur la réduction de l'offre, la lutte contre le trafic illicite et une coopération internationale portant sur l'ensemble des aspects du problème de la drogue. Le Maroc a adhéré à tous les instruments internationaux en la matière. Sa campagne intensive contre le trafic des drogues a conduit au démantèlement de réseaux de ce trafic, à la poursuite de trafiquants nationaux et étrangers, à la saisie de grandes quantités de drogues et de substances psychotropes et à la confiscation des biens acquis grâce au trafic des stupéfiants. Le Gouvernement a élaboré une loi sur le blanchiment de l'argent sale, qui s'inspire des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions applicables en la matière de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

Il a été lancé en 1992 un plan de développement en faveur des régions touchées par ce fléau et créé en 1995 une agence spéciale chargée de soutenir tout particulièrement cet effort. Le Gouvernement marocain espère qu'en raison de l'étroite corrélation entre la demande et l'offre, l'Union européenne soutiendra l'action de cette agence. La délégation marocaine rend hommage au PNUCID pour son action de mobilisation des ressources et espère que les pays donateurs et les institutions financières internationales aideront de même les pays qui se sont engagés à éradiquer le fléau que sont l'abus et le trafic des stupéfiants.

Le Maroc s'est également engagé à renforcer sa coopération avec d'autres pays au moyen d'accords bilatéraux et d'actions au niveau de la sous-région et de la région, ainsi que dans le cadre des organisations spécialisées des Nations Unies. Une déclaration adoptée à une réunion des ministres de l'intérieur des pays riverains de la Méditerranée occidentale a consacré la responsabilité commune des pays producteurs et des pays consommateurs et préconisé une

coopération accrue dans les domaines policier, économique, technique et judiciaire.

La délégation marocaine espère que les rapports établis par l'Organisation des Nations Unies rendront convenablement compte de la détermination du Maroc à combattre la drogue, comme en témoignent les actions qu'il a accomplies et les sacrifices qu'il a consentis. Enfin, M. Amzazi exprime le soutien de son pays à la convocation en 1998 de l'Assemblée générale en session extraordinaire consacrée aux problèmes de la drogue.

Pour Mme OSORIO VIZCAINO (Observateur pour Cuba), l'une des particularités de la crise internationale de la drogue qui n'a pas été convenablement analysée est que les principaux pays consommateurs sont bien plus fortunés que les principaux pays producteurs. Ce fait doit être pris en compte dans les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale, et des sommes plus importantes allouées pour aider les pays économiquement désavantagés. Les pays qui reçoivent cette aide sont à l'occasion obligés d'accepter des conditions qui empiètent sur leur souveraineté.

Cuba, pays de transit pour le trafic des drogues, est fermement déterminé à combattre cette odieuse activité. Malgré la situation économique difficile que lui impose le blocus extrêmement cruel décidé par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, ses saisies de drogues se sont révélées satisfaisantes.

Le Gouvernement cubain a toujours honoré son engagement international de combattre le fléau de la drogue et a également conclu des arrangements bilatéraux avec un certain nombre de pays. Mme Osorio Vizcaino réaffirme que son gouvernement entend conclure des accords avec tous les pays sur la base du respect mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Cuba, qui a ratifié la Convention de 1988, est donc partie à tous les instruments des Nations Unies relatifs à la lutte contre la drogue. Mme Osorio Vizcaino conclut son intervention en demandant instamment à tous les pays de s'efforcer d'éliminer le problème de la drogue, sans oublier que l'avenir de l'humanité est en jeu.

M. BORG (Observateur pour Malte) considère que la ratification de la Convention de 1988 par plus de 133 des 185 États membres de l'ONU est une preuve éclatante de leur volonté de mettre en relief la dimension internationale de la

lutte contre le trafic des drogues. Malte a accédé à la Convention en février 1996 et son Parlement a adopté en juin la législation qui lui donne effet. La plus grande partie de cette législation s'appuie sur les principes de coopération inscrits dans la Convention, par exemple la possibilité d'exécuter dans son pays des ordres de saisie et de confiscation donnés à l'étranger contre des trafiquants de drogues présumés ou reconnus coupables. La nouvelle loi prévoit également une peine d'emprisonnement à vie en cas de gros trafic de drogues.

Depuis deux ans, Malte a obtenu des succès spectaculaires en matière d'application de sa loi anti-drogues. Elle attache aussi une haute priorité à la coopération internationale dans ce domaine et, s'agissant de la formation, se déclare particulièrement reconnaissante envers la Drug Enforcement Agency des États-Unis.

Le Gouvernement maltais s'oppose catégoriquement à la légalisation des stupéfiants. Des enquêtes ont montré que son opinion publique était, dans son écrasante majorité, opposée à toute forme de légalisation qui ne manquerait pas de conduire à une augmentation de la consommation comme de la criminalité liée à la drogue.

La meilleure coopération internationale se situe au niveau régional. La conférence ministérielle euro-méditerranéenne, tenue à Barcelone en novembre 1995, s'est engagée à combattre le crime organisé et à lutter contre le problème de la drogue. Le Gouvernement maltais a proposé qu'une réunion ministérielle soit organisée pour formuler des mesures concrètes et qu'un centre de surveillance et de coordination EUROMED soit créé afin de coordonner l'échange d'informations et de renseignements sur le trafic illicite des stupéfiants au niveau régional.

En 1993, le Gouvernement maltais a créé, pour lutter contre l'abus des drogues et de l'alcool, une agence qui est devenue un centre de liaison par l'entremise duquel les particuliers et leurs familles ont accès à des services spécialisés et à des plans de traitement individualisés. Dans le cadre de l'action menée pour réduire la demande, toutes les couches de la société sont de plus en plus sensibilisées au problème de la drogue grâce à des programmes communautaires structurés. Des programmes de prévention communautaire,

d'enseignement de l'art d'être parents, d'information scolaire et de formation professionnelle sont en cours de réalisation.

Le PNUCID pourrait, grâce à ses hautes qualifications techniques, beaucoup aider les services d'EUROMED à empêcher que le bassin méditerranéen, importante voie maritime, ne soit utilisé comme lieu de passage par les trafiquants internationaux. Quand à la situation financière du PNUCID, l'article 5 de la Convention de 1988, relatif à la confiscation des produits et des biens, devrait servir pour contribuer au financement des programmes du PNUCID et d'autres programmes de prévention et de lutte anti-drogues.

M. SYCHOU (Bélarus) déclare que la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants est particulièrement intense au Bélarus en raison de l'étroite relation qui existe entre les trafiquants et la criminalité organisée d'une part et, d'autre part, les retombées de la consommation de drogues sur la santé de la population en corrélation avec les problèmes d'environnement auxquels le Bélarus se trouve confronté. Plus de 750 délits liés à la drogue ont été commis en 1995 au Bélarus, où l'accroissement persistant de l'abus des stupéfiants et la possibilité d'en tirer d'immenses bénéfices ont créé un contexte favorable pour les trafiquants. Des liens sont en train de se créer entre certains milieux criminels locaux et des réseaux étrangers, et les cartels de la drogue essaient, semble-t-il, de s'ouvrir de nouveaux marchés sur le territoire du Bélarus.

En raison de son emplacement géographique, le Bélarus est une zone de transit commode pour le trafic des stupéfiants. Plus de 30 % de la drogue confisquée à des trafiquants illicites provenaient de l'étranger. On constate une tendance alarmante à l'importation de grandes quantités de produits dangereux tels que l'héroïne ou l'opium, et les perspectives pour l'avenir sont tout sauf favorables. Selon toute probabilité, de nouvelles tentatives vont être faites en vue d'implanter des laboratoires clandestins qui traiteront les récoltes de précurseurs ou produiront des stupéfiants synthétiques et des substances psychotropes, et l'on assiste à une intensification des activités de blanchiment de l'argent sale et d'investissement dans des sociétés privatisées, dans l'immobilier et dans les milieux financiers de la part des cartels de la drogue.

Le Gouvernement biélorussien est en train de prendre des mesures pour stopper l'augmentation du trafic illicite des drogues et restreindre l'offre et la demande. Il a créé en 1995 une commission interinstitutions pour combattre la criminalité et la toxicomanie et adopté de grandes orientations applicables à la politique de l'État concernant la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes. Il est en train d'élaborer des propositions de loi pour combattre l'abus et le trafic illicite des drogues. La police et les services de recherche scientifique du Ministère de l'intérieur travaillent, eux, à un programme de recherche scientifique sur la toxicomanie et la criminalité liée à la drogue. Il a été créé une banque informatisée de données nationales sur le trafic illicite, les grandes saisies de drogues et les trafiquants qui ont établi des liaisons dans le cadre régional ou au niveau international.

Le Bélarus, qui prend une part active à la coopération multilatérale contre l'abus des stupéfiants, est partie à toutes les grandes conventions internationales dans ce domaine. Il a également conclu plusieurs accords bilatéraux en vue de renforcer sa coopération avec certains pays pour lutter contre le blanchiment de l'argent sale, le vol des précurseurs et d'autres substances chimiques, enfin la production et le trafic illicite des drogues. Il attache une importance particulière à la coopération dans le cadre de la Communauté d'États indépendants.

L'aide de la communauté internationale revêt une grande importance pour les pays en transition, et le Bélarus attache un très grand prix à sa fructueuse coopération avec le PNUCID, qui lui apporte son concours pour l'amélioration de sa législation et de ses actions anti-drogues et pour l'organisation d'un traitement médical des toxicomanes. Le Bélarus se déclare favorable à la proposition de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire en 1998.

M. MABILANGAN (Philippines) annonce que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Depuis le début de la décennie, les questions sociales ont fait l'objet de sept conférences internationales, mais on n'en a pas profité pour analyser comment les actions menées dans ce domaine se trouvaient menacées par l'abus et le trafic des stupéfiants comme par la criminalité qui leur est associée. La

forte volonté politique d'améliorer la situation économique et sociale doit aller de pair avec une détermination tout aussi grande de lutter contre le fléau qu'est la drogue. La délégation philippine appuie la proposition de convoquer l'Assemblée générale en session extraordinaire en 1998.

Le Gouvernement philippin s'associe à l'appel en faveur d'une action internationale beaucoup plus vigoureuse contre l'abus et le trafic des stupéfiants. Le combat ne peut plus être livré par les pays chacun de son côté; la coopération internationale est le seul moyen de réussir. Il faut que les pays ratifient et appliquent tous ensemble les conventions relatives à la lutte contre la drogue, le Programme d'action mondial de 1990 et la Déclaration adoptée par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues. Il faudra peut-être aménager ces textes en fonction de l'évolution de la situation, mais il faut parvenir à tout prix à atteindre l'objectif dans la perspective duquel ils ont été élaborés. La proposition d'instaurer un système de recensement des résultats obtenus est à considérer.

La communauté internationale et les Nations Unies doivent soutenir sans relâche les efforts déployés par les pays en développement pour combattre la drogue, et en particulier pour s'opposer aux méthodes très perfectionnées qu'utilisent des trafiquants bien équipés.

Le Conseil des drogues dangereuses, organisme interinstitutions créé par le Gouvernement philippin, veille à l'application et au suivi des dispositions des trois conventions de lutte contre la drogue auxquelles les Philippines sont parties. Le Gouvernement continue de satisfaire à ses obligations de membre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est. Aux niveaux régional et international, il coopère activement avec des partenaires bilatéraux à l'intérieur comme à l'extérieur de la région asiatique. Il se félicite du soutien qu'il a reçu de l'Union européenne pour l'exécution de deux opérations importantes de réduction de la demande menées par l'ANASE et sollicite la poursuite du soutien apporté aux projets au-delà de 1997 afin qu'ils puissent être mis en oeuvre dans toutes les parties du pays touchées par le problème de la drogue.

Les Philippines restent un point de transbordement pour les syndicats internationaux de la drogue, et l'existence de ces syndicats comme la culture du

cannabis dans les campagnes continuent de faire problème. Le trafic du cannabis et de l'hycrochlorure de méthamphétamine occupe une place dominante sur le marché des stupéfiants, et il est difficile de détecter la méthamphétamine lorsqu'elle entre illégalement dans le pays car elle est incolore et inodore. Les Philippines souhaitent ardemment continuer à coopérer avec la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et les institutions financières multilatérales pour tenter de résoudre ces problèmes.

M. SIMELANE (Observateur pour le Swaziland) fait savoir que sa délégation approuve sans réserve les recommandations du Secrétaire général concernant la mise en place de mécanismes qui permettraient à la communauté internationale de prendre des décisions et d'agir au niveau multilatéral pour combattre le blanchiment de l'argent sale, ainsi que l'instauration d'une coordination plus étroite entre les pouvoirs publics, les banques privées et d'autres institutions financières (E/1996/57, par. 30). Il insiste sur la nécessité urgente d'agir au sujet des relations qui ne cessent de se multiplier, au niveau international, entre des organisations criminelles et des groupes terroristes qui se livrent au trafic des stupéfiants et à d'autres activités criminelles. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts en vue d'adopter une législation adéquate, de renforcer les structures judiciaires nationales et d'entreprendre avec d'autres États des actions anti-drogues efficaces, conformément aux textes internationaux.

Le Swaziland souscrit énergiquement à l'importance particulière que donne le PNUCID aux stratégies régionales, sous-régionales et nationales de lutte contre l'abus des drogues et il demande instamment pour que cet organisme aide davantage les États Membres à adapter leurs lois, leurs politiques et leurs infrastructures de façon à pouvoir appliquer les conventions internationales de lutte contre la drogue, former des responsables de l'application des lois nouvelles et créer des laboratoires nationaux de dépistage de la drogue. Avec la coopération des organisations non gouvernementales locales et du PNUCID, le Swaziland se prépare à exécuter des programmes destinés à faire respecter la législation anti-drogues, à prendre des initiatives pour la réadaptation sur les lieux de travail et à mener des actions communautaires contre la drogue et l'alcool. Il a également créé un comité consultatif national sur l'abus des

drogues et est en train de renforcer sa législation nationale de lutte contre la corruption.

M. Simelane se déclare préoccupé par la baisse récente des ressources allouées au PNUCID en provenance du budget ordinaire et de sources extrabudgétaires, et il demande aux États membres d'unir leurs efforts pour combattre la menace de la drogue en utilisant les moyens offerts par l'Organisation des Nations Unies.

M. LAMAMRA (Observateur pour l'Algérie) estime que l'action menée par le PNUCID ces cinq dernières années a mis en évidence l'immensité du potentiel de la coopération internationale face à un fléau transfrontières qui gangrène le tissu des sociétés et met en péril le développement économique. Le PNUCID a su éveiller les États à la nécessité d'une lutte organisée contre la drogue, à l'échelle universelle, comme il a su bâtir sur les expériences nationales des États pour développer des programmes tendus vers la promotion de la prévention ainsi que vers le renforcement du contrôle et de la prévention à travers l'harmonisation des efforts nationaux et l'assistance mutuelle entre les nations. Les ressources humaines et financières du PNUCID doivent donc se renforcer et s'accroître de manière significative et soutenue afin que la mise en oeuvre des programmes agréés par la communauté internationale ne souffre pas de disparités et ne connaisse pas de points faibles, principalement dans les pays en développement, et en Afrique tout particulièrement.

En moins d'une décennie, l'Afrique a vu sa consommation de drogues augmenter considérablement et son espace devenir un voie importante de transit de la drogue vers les pays de grande consommation. L'Afrique insiste donc pour qu'à côté des intérêts légitimes des pays producteurs et des pays consommateurs, ceux des pays de transit soient dûment pris en charge. L'Afrique doit bénéficier d'une grande attention de la part du PNUCID et des organismes chargés de la lutte contre les stupéfiants.

Située à un carrefour des espaces africain, méditerranéen et moyen-oriental, l'Algérie, que ses valeurs sociétales ont préservée pendant longtemps de la condition de producteur et de celle de grand consommateur, est devenue une aire de transit de quantités importantes de drogues dont une partie résiduelle alimente une consommation locale. Pas moins de 70 à 75 % des quantités de

drogues saisies ne font que transiter; les drogues consommées localement sont surtout le cannabis et ses dérivés. Des enquêtes récentes ont établi un lien indiscutable entre l'abus des drogues et les activités terroristes à travers des réseaux transfrontières impliqués dans des trafics d'armes et de drogue. Face à cette situation, les pouvoirs publics ont mis en place un dispositif de mesures préventives, dissuasives et répressives. Une commission nationale de lutte contre la drogue et la toxicomanie a été créée et un plan national élaboré et mis en oeuvre avec le concours de l'ensemble des structures compétentes de l'État et d'organisations non gouvernementales.

La prévention s'exprime essentiellement à travers la sensibilisation des différentes composantes de la société, notamment la jeunesse. S'agissant du volet dissuasif, les efforts sont concentrés au niveau des frontières, où les ressources humaines et matérielles gagneraient à être amplifiées par le PNUCID. Au plan de la répression, la législation algérienne réprime sévèrement les trafiquants de drogues. En outre, le Ministère de la Justice a lancé une réforme substantielle de la législation relative au trafic illicite des drogues, pour la mettre en conformité avec les conventions internationales auxquelles l'Algérie est partie.

La volonté politique de renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre l'abus des drogues est bien réelle. La communauté internationale doit pouvoir dégager les ressources nécessaires pour combattre le fléau de la drogue. Ce faisant, les États investiront dans le bien-être des générations futures et donneront tout son sens à la dignité et à la valeur de la personne humaine, conformément au préambule de la Charte des Nations Unies.

Mme ARYSTANBEKOVA (Observateur pour le Kazakhstan) déclare que sa délégation estime, elle aussi, que la lutte contre la drogue appelle une action décisive de la part des Nations Unies et de toute la communauté internationale. Les mesures prises devraient, lui semble-t-il, être plus étroitement coordonnées et reliées entre elles. Le débat a confirmé qu'il était judicieux, pour mener le combat contre la drogue, de se concentrer sur les aspects prioritaires de la coopération internationale. La délégation kazakhe est convaincue de la nécessité de renforcer le combat contre la production, l'offre et le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes. Il est indéniable que la lutte

contre ce trafic illicite nécessite de toute urgence le renforcement de la coopération entre les États aux niveaux mondial, régional et bilatéral.

Le Gouvernement kazakh attache une grande importance au resserrement de sa coopération avec le PNUCID et l'OICS et exprime sa gratitude pour l'assistance dont a bénéficié son combat contre l'abus des stupéfiants. En mai 1996, le Kazakhstan, comme d'autres pays d'Asie centrale, a signé un mémorandum de coopération avec le PNUCID, qui prévoit la formulation d'une stratégie régionale dans le dessein de créer un dispositif de coopération coordonnée, l'élaboration et l'exécution de projets et de programmes, ainsi que des réunions annuelles entre les représentants des pouvoirs publics et du PNUCID.

Le Gouvernement kazakh attache également une grande importance au resserrement de la coopération entre les États au niveau régional et, dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, il est partie à des accords multilatéraux de coopération pour lutter contre le trafic illicite des stupéfiants. Il a signé un programme, entre États, de mesures contre le crime organisé, qui prévoit la conclusion d'un accord de coopération contre le trafic illicite des stupéfiants et le renforcement de la coordination avec le PNUCID. Le Kazakhstan est également partie, avec la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kirghizistan, à un traité quadripartite de renforcement de l'intégration économique et humanitaire, dans lesquels figurent des dispositions concernant la drogue.

Le rapport du Secrétaire général appelle l'attention sur les nouveaux problèmes qui viennent se poser aux pays en transition, où n'existe pratiquement aucune des institutions qui seraient indispensables pour lutter contre la drogue et la criminalité qui y est associée (E/1996/57, par. 70). Le Gouvernement kazakh prend actuellement toutes les mesures possibles pour combattre la menace posée par la drogue. Étant donné le potentiel non négligeable de culture des précurseurs des drogues qui existe dans le pays, il a créé, en suivant les recommandations du PNUCID, une commission d'État pour la lutte contre les stupéfiants. Le Ministère de l'intérieur s'est vu doter d'un département indépendant de lutte contre le trafic des drogues, et des unités locales ont été mise en place. Les pouvoirs publics travaillent actuellement à un

perfectionnement de la législation en vue de la participation du Kazakstan aux principaux accords internationaux sur ce sujet.

M. GORNI (Observateur pour Israël) fait savoir que son pays continuera de coopérer avec ses voisins aux niveaux bilatéral et multilatéral. À la première réunion technique sous-régionale sur la lutte contre la drogue, qui s'est récemment tenue sous les auspices du PNUCID, des représentants de l'Égypte, de la Jordanie, d'Israël et des Palestiniens ont entrepris un effort concerté pour freiner la pénétration des stupéfiants au Moyen-Orient.

Israël convient que l'application de la loi ne suffit pas à elle seule pour résoudre le problème de la drogue, mais l'élimination de l'offre de stupéfiants réalisée de cette façon et les mesures d'interdiction efficaces occupent une place de premier plan dans son action à court et moyen terme. Il enregistre également des progrès dans le cadre des mesures à long terme que sont par exemple les programmes de traitement, de réinsertion et d'éducation qui ont pour but d'endiguer la demande de stupéfiants et d'autres drogues illicites. Les travaux de recherche sur les problèmes de l'abus des drogues sont encouragés, et de nombreux programmes de formation sont dispensés aux personnels spécialisés dans le traitement de cet abus. Une importance particulière est également accordée aux programmes de prévention et de traitement chez les jeunes.

M. BAHADIAN (Brésil) annonce que son pays prend en ce moment des dispositions pour accroître l'efficacité et améliorer l'organisation des dispositifs officiels et privés de prévention et de lutte contre l'abus des drogues, par exemple le programme national d'action anti-drogues qui fait une large place à la prévention, à l'application de la loi et à la réadaptation. Une législation qui donnera effet à un certain nombre de dispositions de la Convention de 1988 est en cours d'élaboration, sur certains points avec la collaboration du PNUCID, en ce qui concerne le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent sale et la surveillance des précurseurs chimiques.

Le Brésil a également proposé des initiatives et des moyens de lutte anti-drogues dans plusieurs enceintes internationales, par exemple la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus de drogues, la Communauté des pays lusitanophones et la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; il compte sur l'appui du PNUCID pour leur mise en oeuvre. Le Brésil appuie

également la proposition de convoquer en 1998 l'Assemblée générale en session extraordinaire pour débattre des questions touchant à la drogue.

M. HALLAK (Observateur pour la République arabe syrienne) déclare que sa délégation apporte son appui à la déclaration faite par le représentant du Costa Rica au nom du Groupe des 77. Seul un effort mondial de grande envergure, portant à la fois sur la demande, la production et le trafic des stupéfiants, permettra de triompher du fléau qu'est la drogue et de résoudre les problèmes socio-économiques qui y sont associés. La République arabe syrienne a adopté une législation anti-drogues qui reprend les dispositions des principales conventions internationales sur les stupéfiants, et elle coopère avec ses voisins arabes de la région, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour combattre le trafic illicite des stupéfiants en vue d'atteindre les objectifs assignés au PNUCID. Elle prend également d'énergiques mesures pour que son territoire ne serve pas au transit du trafic illicite des stupéfiants, et sa coopération avec Interpol a permis de réaliser de larges saisies ces dernières années.

Tout en apportant son appui aux efforts déployés par les Nations Unies pour lutter contre la drogue, la République arabe syrienne souligne combien il importe d'adopter les rapports des États Membres sur la situation dans leurs pays afin d'éviter toute ambiguïté, et d'y donner suite. Elle souhaite que l'ONU continue de coordonner les efforts internationaux de lutte contre l'abus et le trafic des drogues, par l'entremise de la Commission des stupéfiants et du PNUCID.

M. ANDREADIS (Grèce), exerçant son droit de réponse, s'élève contre l'appellation incorrecte qu'a attribuée récemment à l'ex-République yougoslave de Macédoine le représentant de cet État. Il rappelle que, par sa résolution 817 (1993), le Conseil de Sécurité a recommandé que l'État en question soit désigné provisoirement, à toutes fins utiles à l'Organisation, sous le nom d'«ex-République yougoslave de Macédoine», en attendant que soit réglé le contentieux qui a surgi au sujet de son appellation. Ce contentieux n'est toujours pas réglé. M. Andreadis fait également observer que le même principe s'applique aux références à la «Macédoine», faites à une réunion précédente du Conseil par les

représentants de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, et il demande que ces derniers s'abstiennent à l'avenir d'utiliser ce terme.

M. KRLIU (Observateur pour l'ex-République yougoslave de Macédoine) fait remarquer que, contrairement à ce qu'a affirmé le représentant de la Grèce, la résolution 817 du Conseil de sécurité concerne seulement les références à son pays dans le cadre des Nations Unies, et non son appellation constitutionnelle, qui est «République de Macédoine». L'usage de cette appellation est conforme à la résolution, qui n'exige pas l'emploi du nom qui y figure.

Pour M. ANDREADIS (Grèce), le libellé de la résolution s'explique de lui-même et n'admet pas d'interprétations contestataires qui auraient pour effet d'enlever tout sens à cette résolution. Il souligne qu'en tout état de cause les références en question ont été faites dans le cadre de l'Organisation et que, par conséquent, ce sont les dispositions de la résolution qui doivent s'appliquer.

M. KRLIU (Observateur pour l'ex-République yougoslave de Macédoine) déclare que le fait d'exiger d'un État souverain qu'il s'abstienne d'utiliser l'appellation qu'il s'est donnée dans sa Constitution enfreint les dispositions de la Charte des Nations Unies et celles de la résolution. Il répète que l'appellation constitutionnelle de son pays est «République de Macédoine».

La séance est levée à 18 h 10.